

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
&
LA COMMUNE D'AYTRE
(profil de baignade)

PRÉAMBULE

En 2011, la CDA, au titre des actions d'intérêts communautaire pour la qualité des eaux et du milieu récepteur, avait assuré la maîtrise d'ouvrage des études de vulnérabilité des eaux de baignade (nommées également profils de baignade).

Certaines de ces études réglementaires doivent être révisées en 2016 ou 2017, conformément à la Directive Européenne en vigueur.

L'étude relative à la plage du Platin, située sur la commune d'Aytré, doit être révisée dès 2016.

Ce préambule étant rappelé, il est convenu et décidé ce qui suit :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle représentée par son président Jean-François FOUNTAINE ou son représentant, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2016.

ET

La commune de AYTRE représentée par son maire Alain TUILLIERE ou son représentant, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016.

TITRE I - OBJECTIF

ARTICLE I -1 : Désignation

Révision du profil de baignade de la plage du Platin (Aytré) en 2016.

ARTICLE I -2 : Description

La révision du profil de baignade de la plage du Platin comprend les éléments suivants :

- recensement des modifications sur le bassin versant depuis 2010,
- synthèse des actions menées entre 2011 et 2016,
- recensement de nouvelles sources de pollution,
- actualisation du diagnostic des flux polluants
- mise à jour des données et des documents graphiques,
- bilan relatif à la mise en œuvre des recommandations initiales,
- élaboration d'un nouveau programme d'actions et de recommandations,
- élaboration d'un protocole de gestion préventive et curative de la baignade,
- mise à jour de la fiche de synthèse.

TITRE II - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

ARTICLE II -1 Maîtrise d'ouvrage de l'étude

L'étude portant sur le territoire communautaire et en particulier sur la commune d'AYTRE, la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE II -2: Budget

Le coût de la révision du profil de baignade de la plage du Platin s'élève à 4245,00 € HT.

ARTICLE II-3 : Comité de suivi

Les collectivités créent un comité de suivi composé de représentants des communes et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le planning du comité de suivi sera défini lors de la réunion initiale de présentation du prestataire retenu pour la réalisation des études.

ARTICLE II - 4 : Financement

Le financement de la révision du profil de baignade sera supporté conjointement par la CDA et la commune concernée.

Les collectivités retiennent ainsi le principe de la parité financière avec une clé de répartition du montant définitif, après subvention, de 50 % à la charge de la commune d'AYTRE et 50% à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'aide prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne étant de 60%, **la participation financière de la Commune d'Aytré est de 849,00 € HT.**

Chacune des participations sera éventuellement réajustée en fonction de la dépense réelle et de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assurera le paiement direct de l'étude auprès du maître d'œuvre. Elle émettra un titre de recette à l'issue des études.

Les dépenses imprévues devront faire l'objet d'une validation par le comité de suivi avant d'être engagées.

La participation financière de la Commune d'Aytré sera versée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle auprès de la Trésorerie Municipale dans le délai de deux mois suivant l'émission du titre de recette.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE III -1: Avenant

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elle pourra le faire sous la forme d'un avenant.

ARTICLE III - 2 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 18 mois à compter du jour de sa signature et, en tous les cas, jusqu'au paiement par la commune concernée du montant dû au titre de sa participation. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE III - 3 : Clause résolutoire

Il ne peut pas être mis fin à la présente convention sans l'accord express et unanime des parties.

ARTICLE III - 4 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application de ces dispositions, les parties s'engagent à régler le différent de façon amiable.

En cas d'échec elles reconnaissent au tribunal administratif de Poitiers la compétence pour en juger.

Fait en 2 exemplaires,

A La Rochelle, le

Jean-Louis LEONARD
Vice-Président de la CdA
Chargé du Littoral



A Aytré, le 13/07/2016.

Alain TUILLIERE
Maire d'Aytré

